



## Non respect des consignes

-----  
Par Charles93

Bonjour ,

J'aimerais savoir si mon employeur peut me sanctionner ( allant jusqu'au licenciement) pour le fait que je ne respecte pas des consignes qui ne sont pas d'ordre sécurité/sûreté.

Exemple mon employeur à rédigé une consigne papier nous obligeant à vérifier l'état général de notre outil de travail qui est un téléphone professionnel .

Peut il me sanctionner si je ne le fais pas ?

Cordialement  
Charles93

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Oui votre employeur peut vous sanctionner pour ne pas avoir respecté les consignes.

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Charles,

les consignes "pondues" par les employeurs doivent respecter la légalité.

La vérification (entretien, nettoyage, etc,etc) de l'outil du travail est déjà dans les m?urs et il n'y a plus personne qui la conteste. Mieux encore, c'est payé par l'employeur.

Les ouvriers arrêtent le travail 10 minutes/1 heure avant (en fonction de la complexité) pour justement s'atteler à cette tâche.

A titre personnel, j'aimerais savoir ce que votre employeur vous demande exactement pour vérifier l'état général d'un téléphone.

Toujours à titre personnel, ça ne doit pas vous prendre plus de 30 secondes à le faire.

Cdt

-----  
Par Charles93

Bonsoir jpgroussard,

Officiellement mon employeur nous dit que c'est pour la traçabilité de l'appareil.

Je suis agent de sécurité et donc j'ai un appareil ( téléphone ) mais ce même téléphone sert à d'autre quand je suis de repos . On doit vérifier si l'écran n'est pas abîmé ect... Ça leur permet surtout de voir qui abîme le matériel.

Nous sommes amenés à monter sur des structures pour déceler d'éventuels anomalies, descendons et remontons des véhicules plusieurs fois par heures ect ...

Cordialement

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Charles,

maintenant, c'est un peu plus clair !

A part d'être filmé en train de casser votre téléphone avec un marteau, votre employeur ne peut rien faire contre vous.

Et si ça lui fait vraiment plaisir, demandez-lui des post-it et en fin de journée vous marquez "téléphone cassé" ou "téléphone pas cassé" donc vous respecterez ses consignes.

Il ne peut pas vous pénaliser financièrement, même si vous en cassez 3 par jour.

Votre employeur doit vous fournir des téléphones renforcés et encore, ce n'est pas gagné vu votre activité particulière.

Cdt